

Division des ressources humaines départementales  
Bureau de gestion du 1<sup>er</sup> degré public

Affaire suivie par :

Stéphanie SIMBERT

Tél : 05 87 01 20 57

Mél : [stephanie.simbert@ac-limoges.fr](mailto:stephanie.simbert@ac-limoges.fr)

Maryline ISCHARD

Tél : 05 87 01 20 56

Mél : [maryline.ischard@ac-limoges.fr](mailto:maryline.ischard@ac-limoges.fr)

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

Tulle, le 5 mars 2024

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et messieurs les professeurs des  
écoles

S/c de Mesdames les Inspectrices et Monsieur  
l'inspecteur de l'éducation nationale

## **Objet : Mouvement intra départemental des enseignants - rentrée 2024**

**Réf :** Loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique ;

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports parues au BO spécial n°6 du 28/10/2021 ;

Lignes directrices de gestion académiques relatives au personnel enseignant présentées en CTA du 21 mars 2022.

Cette note de service précise les modalités de candidatures et d'information, le calendrier des opérations du mouvement intra-départemental en Corrèze ainsi que les modalités de recours.

## **1-Calendrier et modalités de candidatures**

Les candidatures au mouvement intra départemental se font via le portail i-prof.

Les modalités de connexion sont les suivantes :

- Utiliser l'adresse : <https://portail.ac-limoges.fr/arena>
- S'authentifier en utilisant le même « code utilisateur » et le même « mot de passe » que pour @mel.ouvert,
- Une fois sur l'application arena, cliquer sur « gestion des personnels » puis, sur I-Prof choisir l'onglet « les services » cliquer ensuite sur « Siam » et enfin sur « phase intra départementale »
- Vous accédez à l'application MVT1D.
- Cliquer ensuite sur « demande de mutation » dans la barre de menu sur la gauche de l'écran.

N.B : Les enseignants qui entrent dans le département se connecteront à l'application I-Prof de leur département d'origine à l'aide de leurs identifiants et seront ensuite redirigés automatiquement vers le département d'accueil.

**En cas de difficultés de connexion** au serveur SIAM, vous pourrez contacter la plateforme d'assistance mutualisée pour l'Education de la Région académique Nouvelle-Aquitaine (AMERANA) à l'adresse suivante :

<https://amerana.easyvista.com> ou via le portail ARENA : <https://portail.ac-limoges.fr/arena>

Les différentes étapes du mouvement sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Pour rappel : Les dossiers de demande de bonification au titre du handicap étaient à adresser au plus tard le 14/02/24 au service médical du rectorat.

DATES	OPERATIONS
Du 29/03/2024 à 14h au 09/04/2024 à 14h00	Consultation des postes et saisie des vœux via I-prof.
Le 10/04/2024 à 14h	Envoi des accusés de réception dans I-Prof avec le détail des vœux sans le barème.
Du 10/04/2024 à 14h au 15/04/2024 à 12h	-Retour des accusés réception sans barème signés, accompagnés des pièces justificatives selon la situation de l'agent. <b><u>Le retour de l'accusé de réception concerne uniquement les demandes spécifiques (Demandes de bonifications et annulations de vœux).</u></b>  -Retour des demandes d'annulation de participation au mouvement en utilisant uniquement le formulaire joint en annexe.
Le 13/05/2024 à partir de 14h00	Envoi des accusés de réception dans I-Prof avec le barème.
Du 13/05/2024 à 14h00 au 22/05/2024 à 12h00	Phase de sécurisation et de correction des barèmes par la DSDEN sur sollicitation des agents concernés au vu des éléments de leur dossier.
Le 28/05/2024 à partir de 14h00	Envoi du barème final de chaque agent.
Le 29/05/2024 à partir de 14h00	Envoi des résultats par mail via i-prof dans MVT1D.

**Attention** : La validation de la participation n'est plus soumise au retour de l'accusé de réception sans barème. Ce dernier doit être retourné uniquement en cas de demande spécifique (justificatifs concernant les demandes de bonifications et d'annulation de vœux).

Le non-retour de l'accusé de réception et des pièces justificatives pour les demandes spécifiques (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, etc...) entraîne la non prise en compte de ces demandes. **Aucun rappel ne sera fait.**

Dans les deux situations évoquées ci-dessus uniquement (demandes spécifiques et annulation de vœux), les accusés de réception sont à retourner **le 15 avril au plus tard** :

- par courrier à la DSDEN, Division des ressources humaines départementales, Place Martial Brigouleix, 19000 Tulle ou
- par courriel : [maryline.ischard@ac-limoges.fr](mailto:maryline.ischard@ac-limoges.fr) ou [stephanie.simbart@ac-limoges.fr](mailto:stephanie.simbart@ac-limoges.fr)

Il est possible de demander l'annulation de la participation au mouvement. Pour cela, il est impératif de retourner **le 15 avril au plus tard** à l'adresse ([maryline.ischard@ac-limoges.fr](mailto:maryline.ischard@ac-limoges.fr) ou [stephanie.simbart@ac-limoges.fr](mailto:stephanie.simbart@ac-limoges.fr)) le formulaire mis à disposition sur le site de la DSDEN rubrique « mouvement personnel 1<sup>er</sup> D ».

**Important** : Toute participation qui n'aura pas fait l'objet d'une demande d'annulation sera considérée comme valide.

Les services départementaux assurent la vérification des éléments de barème, au regard de la situation individuelle de chaque agent et des pièces justificatives fournies.

Par ailleurs, il n'est pas possible de modifier l'ordre des vœux qui ont été formulés.

**A compter du 22 mai**, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement par l'IA-DASEN et envoyés via I-prof. Aucune contestation ne pourra plus être formulée.

## 2-Information, conseil, communication

Pour toute explicitation des règles et procédures, ou conseil personnalisé, la cellule « mouvement » de la direction des services de l'éducation nationale est à disposition des enseignants aux numéros suivants :

Stéphanie SIMBERT..... Tel: 05 87 01 20 57

Maryline ISCHARD.....Tel: 05 87 01 20 56

## 3-Inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école à 2 classes et plus

Les agents inscrits sur la LA des directeurs d'école antérieurement à 2022 et qui n'ont pas sollicité leur réinscription pour la rentrée 2024, peuvent le faire via l'application MVT1D. Pour cela, ils doivent déjà avoir été inscrits sur la LA et avoir exercé en qualité de directeur pendant au moins 3 ans.

En revanche, il est précisé que l'outil ne permet pas aux agents de solliciter leur réinscription de droit quand :

- Ils n'ont jamais été inscrits sur une liste d'aptitude
- Ils sont inscrits sur une liste d'aptitude 2022 ou sur la liste d'aptitude 2023.

Il appartient ensuite aux services de la DSDEN de vérifier pour chaque agent qui a sollicité sa réinscription de droit s'il en remplit ou non les conditions.

## 4- Postes à profil

Dans le cadre du mouvement intra-départemental, certains postes spécifiques sont vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée 2024. Afin de veiller à l'adéquation entre les exigences des postes et les capacités des enseignants, une sélection des candidatures sera opérée lors d'un entretien.

Une commission examinera les candidatures. Les entretiens se dérouleront du 13 au 17 mai 2024.

## 5-Annexes

Les annexes sont consultables sur le site de la DSDEN via le lien :

<https://www.ac-limoges.fr/mouvement-personnels-du-1er-degre-121947>

- Lignes directrices de gestion (LDG) académiques
- Annexe aux LDG pour le département de la Corrèze
- Eléments de barème
- Zones géographiques
- Regroupements pédagogiques
- Liste des postes à profil
- Fiches des postes à profil
- Ecoles rurales isolées
- Formulaire de demande d'annulation d'une participation au mouvement
- Formulaire de demande de recours
- Informations concernant la LA des directeurs d'école
- Guide relatif à la saisie des vœux

## 5-Modalités de recours

Les agents ont la possibilité de formuler un recours dans les 2 mois suivant la notification de mutation reçue dans I-prof. Il existe deux types de recours :

-En cas de décision défavorable, lorsque l'agent n'obtient pas de mutation ou lorsque, devant recevoir une mutation, il obtient un poste qu'il n'avait pas demandé : il peut choisir d'être assisté d'un représentant d'une organisation syndicale représentative au comité technique ministériel ou académique.

-L'agent a obtenu sa mutation sur un de ses vœux, y compris un vœu groupe : il peut formuler un recours de droit commun mais ne pourra pas être accompagné d'un représentant des personnels.

Les recours doivent être formulés à l'aide du formulaire mis à disposition sur le site de la DSDEN, rubrique « mouvement personnel 1<sup>er</sup> D ».

Pour le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
et par délégation,  
le secrétaire général,



Jean-François LÉVÊQUE